ARRONDISSEMENT

PROCES VERBAL

MUTZIG

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS ELUS: 19

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2022

CONSEILLERS EN

FONCTION: 19

Sous la Présidence de Monsieur Alexandre GONÇALVES

CONSEILLERS PRESENTS: 14

MEMBRES PRESENTS: Hubert WIDLOECHER, Chantal SITTLER, Nicolas FERNANDEZ, Adjoints

Carine LUX, Olivier PERNET, Jean-Noël GRASSWILL, Laetitia HERBLOT, Tiffanie RAETH, Thomas PASCUAL, Bruno HELBERT, Stéphanie FRANKINET, Audrey REUTER, Chantal OHREL

MEMBRES ABSENTS EXCUSES: Johann GUENARD, Adjoint, Mélanie MORE DESIRE, Aurore MOINE, Catherine JAEGLE

MEMBRE ABSENT NON-EXCUSE: Matthieu WIDLOECHER

Johann GUENARD donne procuration à Alexandre GONÇALVES Mélanie MORE DESIRE donne procuration à Nicolas FERNANDEZ Aurore MOINE donne procuration à Laetitia HERBLOT Catherine JAEGLE donne procuration à Stéphanie FRANKINET

Date de convocation : 2 novembre 2022

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le affichage le 1,5 NOV. 2022

₱ NOV. 2022

Monsieur Bruno Helbert est désigné secrétaire de séance.

COMPTE RENDU

1. <u>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20</u> SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal adopte le procès-verbal de la séance des délibérations prises en séance du 20 septembre 2022.

POUR: GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, FERNANDEZ, LUX, PERNET, GRASSWILL, HERBLOT, RAETH, PASCUAL, HELBERT, FRANKINET, REUTER, GUENARD, MORE DESIRE, MOINE, JAEGLE

S'ABSTIENT: OHREL

2. POSTES D'ADJOINTS

Suite à la démission de Madame Nicole Schwartz en tant qu'adjointe,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2;

CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ; (5 au maximum)

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide de baisser le nombre d'adjoints à 4 postes.

VOTE A L'UNANIMITE

3. <u>DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS</u>

Suite aux démissions de Madame Nicole Schwartz et de Monsieur Laurent Hochart, les membres des commissions ont été rectifiés de la façon suivante :

LIEN INTER GENERATIONNEL

Vice-Présidente: Chantal SITTLER

Membres : Tiffanie RAETH – Jean-Noël GRASSWILL – Laetitia HERBLOT – Carine LUX –

Matthieu WIDLOECHER - Bruno HELBERT

FINANCES, BUDGET ET SUBVENTIONS

Vice-Président: Johann GUENARD

Membres: Matthieu WIDLOECHER - Aurore MOINE - Hubert WIDLOECHER - Chantal

SITTLER – Stéphanie FRANKINET – Chantal OHREL

• GESTION DU PERSONNEL ET RECRUTEMENT

Vice-Président : Hubert WIDLOECHER

Membres: Mélanie MORE-DESIRE - Johann GUENARD - Catherine JAEGLE

• ENVIRONNEMENT, ESPACES VERTS, CIMETIERE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET TRANSFORMATION ENERGETIQUE

Hubert WIDLOECHER – Stéphanie FRANKINET – Carine LUX – Chantal SITTLER – Thomas PASCUAL – Laetitia HERBLOT – Bruno HELBERT

VOIRIES, TRAVAUX, MATERIEL, SECURITE ET BATIMENTS

Vice-Président: Hubert WIDLOECHER

Membres: Olivier PERNET – Jean-Noël GRASSWILL – Thomas PASCUAL – Bruno

HELBERT

TAR AND SA

• COMMUNICATION ET INFORMATIONS MUNICIPALES

Vice-président : Nicolas FERNANDEZ

Membres: Olivier PERNET - Tiffanie RAETH - Aurore MOINE - Catherine JAEGLE -

Johann GUENARD

VIE ASSOCIATIVE ET CULTURELLE

Vice-président : Nicolas FERNANDEZ Chantal SITTLER- Tiffanie RAETH - Laetitia HERBLOT - Carine LUX - Aurore MOINE - Jean-Noël GRASSWILL - Catherine JAEGLE - Thomas PASCUAL

• ECOLE, ENFANCE ET PERISCOLAIRE

Mélanie MORE-DESIRE – Johann GUENARD – Stéphanie FRANKINET – Audrey REUTER

CAMPING

Catherine JAEGLE – Carine LUX – Thomas PASCUAL – Stéphanie FRANKINET – Aurore MOINE – Olivier PERNET – Bruno HELBERT- Matthieu WIDLOECHER – Johann GUENARD – Laetitia HERBLOT – Hubert WIDLOECHER

VOTE A L'UNANIMITE

4. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Suite à la démission de Monsieur Laurent Hochart, la commission d'appel d'offres a été rectifiée de la façon suivante :

Liste

Titulaires:

Johann GUENARD Hubert WIDLOECHER Stéphanie FRANKINET

Suppléants:

Bruno HELBERT Matthieu WIDLOECHER Audrey REUTER

VOTE A L'UNANIMITE

5. DESIGNATION DE DELEGUES A L'ASSOCIATION STILL ANIMATION

Suite aux démissions de Madame Nicole Schwartz et de Monsieur Laurent Hochart, les délégués ont été rectifiés de la façon suivante :

FERNANDEZ Nicolas HERBLOT Laetitia PASCUAL Thomas

VOTE A L'UNANIMITE

6. <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES</u>

Suite à la démission de Madame Nicole Schwartz, le représentant suppléant a été rectifié de la façon suivante :

Titulaire:

GONÇALVES Alexandre

Suppléante :: LUX Carine

VOTE A L'UNANIMITE

7. RAPPORTS CONCERNANT LA RESTITUTION DU DIAGNOSTIC DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Exposé

Les risques psychosociaux sont à l'interface de l'individu et de sa situation de travail. Ils constituent un risque pour la santé mentale, physique et sociale, engendrés par les conditions d'emplois et les facteurs organisationnels et relationnels susceptibles d'interagir avec le fonctionnement mental.

CONSIDERANT que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales,

VU la délibération du 14 mai 2020 décidant la réalisation de cette mission par le Centre de Gestion,

VU le rapport établi le 4 octobre 2022 par le cabinet Ayming mandaté par le Centre de gestion,

Le Conseil Municipal

PREND ACTE du Rapport concernant la restitution du diagnostic des risques psychosociaux.

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN (rue de la Liberté – régulation du chemin existant)

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui sera faite au budget communal de l'année 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle afin de les inclure au domaine public,

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 9 n° 928/234 d'une contenance totale de 00 ha 00 a 27 ca, la parcelle cadastrée section 9 n° 931/238 d'une contenance totale de 00 ha 00 a 28 ca, la parcelle cadastrée section 9 n° 934/239 d'une contenance totale de 00 ha 00 a 31 ca appartenant à M. Jean-Marc BEUTEL, Mme. Christine JAMING, et M. Jean-Jacques JAMING, moyennant le prix de 6.000,00 €

Dans le cadre du projet d'amélioration du réseau piéton communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Commune).

VOTE A L'UNANIMITE

ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN (rue des Jardiniers – nouveau chemin)

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui sera faite au budget communal de l'année 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle afin de les inclure au domaine public,

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° 416/81 d'une contenance totale de 00 ha 01 a 01 ca, appartenant à M. Pierre KOENIG et Mme. Christine SCHWEBEL, moyennant le prix de 13.500,00 €

Dans le cadre du projet de complément du réseau piéton communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (les frais d'arpentage et de notaire sont à la charge de la Commune).

POUR: GONÇALVES, Hubert WIDLOECHER, SITTLER, FERNANDEZ, LUX, PERNET, GRASSWILL, HERBLOT, RAETH, PASCUAL, HELBERT, REUTER, GUENARD, MORE DESIRE, MOINE, JAEGLE, OHREL

CONTRE: FRANKINET

10. ACQUISITION AMIABLE D'UN TERRAIN (rue du Calvaire - régularisation du chemin existant)

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU l'inscription qui sera faite au budget communal de l'année 2022 du montant nécessaire à l'acquisition,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir cette parcelle afin de les inclure au domaine public,

DECIDE de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section 5 n° 296 d'une contenance totale de 00 ha 00 a 21 ca, la parcelle cadastrée section 5 n° 304 d'une contenance totale de 00 ha 00 a 23 ca, la parcelle cadastrée section 5 n° 313 d'une contenance totale de 00 ha 00 a 48 ca, la parcelle cadastrée section 5 n° 301 d'une contenance totale de 00 ha 00 a 63 ca appartenant à SARL Rêve et Projet Immobilier, moyennant le prix de 1 €.

Dans le cadre du projet de complément du réseau piéton communal.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain (les frais de notaire sont à la charge de la Commune).

VOTE A L'UNANIMITE

11. RAVALEMENT DE FACADES D'IMMEUBLES ANCIENS

VU les délibérations du 18 octobre 1996 et 25 janvier 2002,

VU la demande de subvention de ravalement d'immeubles anciens,

Le Conseil Municipal, après en avoir décidé :

Décide d'allouer la somme de 344,00 € à Eric Bolli

VOTE A L'UNANIMITE

12. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023 - COMPLEMENT

En complément de la délibération du 20 septembre 2022 approuvant l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{et} janvier 2023, il convient de préciser que la commune souhaite la M57 développée, sans les obligations réglementaires de la M57 développée propres aux collectivités de plus de 3 500 habitants.

La M57 développée s'appliquera à compter du 1^{er} janvier 2023 pour tous les budgets actuellement en M14, soit les budgets communaux, forêt et restaurant.

VOTE A L'UNANIMITE

13. PETITE ENFANCE: CONCLUSION D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU BAS-RHIN

Exposé

A échéance des Contrats Enfance et Jeunesse (dispositifs financiers entre les collectivités et la Caisse d'Allocations Familiales), la Caisse d'Allocations familiales déploie une démarche partenariale visant à élaborer un projet de territoire avec les collectivités.

Ce dispositif se traduit par la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) permettant le maintien et le développement des services proposés aux familles ainsi que la poursuite des financements de la Caisse d'Allocations Familiales. Les domaines d'intervention peuvent être multiples :

- Petite enfance,
- Enfance, jeunesse,
- Inclusion numérique,
- Accès aux droits et services,
- Logement, handicap,
- Animation de la vie sociale, parentalité.

La convention vise ainsi à définir le projet stratégique global du territoire en direction des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Le projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé préalable de Monsieur le Maire;

VU l'échéance à la fin de l'année 2021 du Contrat Enfance et Jeunesse, contrat financier signé entre la Collectivité et la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et son remplacement par un financement spécifique appelé Bonus Territoire,

CONSIDERANT que la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un nouveau cadre partenarial obligatoire pour la continuité de cet accompagnement financier, en la forme d'une convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT sa volonté de maintenir son offre de service sur le territoire, dans les champs de compétence actuels ;

VU le projet de convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur le Maire ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire;

ET APRES en avoir délibéré;

ACCEPTE

la convention Territoriale Globale à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin, dans les forme et rédaction proposées,

AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer,

VOTE A L'UNANIMITE

Bruno Helbert

Le Secrétaire.

Le Maire,

Alexandre Gonçalves

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(annexé à la délibération)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(art 78 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 – article L 2123-20-1 du CGCT)

POPULATION: 1836 (art. L 2123-23 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire 2 077,17 euros + 3 188,20 total des indemnités (maximales) des adjoints, soit un total de 5 265.37 euros

II - INDEMNITES ALLOUEES

Maire:

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)
GONÇALVES Alexandre	51.6

Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	0/0
1er adjoint : WIDLOECHER Hubert	19.8
2ème adjoint : SITTLER Chantal	19.8
3ème adjoint : GUENARD Johann	19.8
4ème adjoint : FERNANDEZ Nicolas	19.8
Total	79.20

Total général: 130.80 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints et du conseiller délégué ayant délégation

Tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 8 novembre 2022

(annexé à la délibération)

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	GONÇALVES Alexandre	2 077,17	51.6
1ère adjointe	WIDLOECHER Hubert	797,05	19.8
2 ^{ème} adjoint	SITTLER Chantal	797,05	19.8
3ème adjointe	GUENARD Johann	797,05	19.8
4ème adjoint	FERNANDEZ Nicolas	797,05	19.8
	Total mensuel	5 265,37	